

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(72) 1507

Bruxelles, le 8 novembre 1972.

LIGNES DIRECTRICES

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6c DU TRAITE C.E.E.A.

COM (72) 1507

Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Traité C.E.E.A.

L'article 6c du Traité C.E.E.A. prévoit pour la Commission la faculté d'encourager l'exécution des programmes de recherche développés par les Etats membres, les personnes et les entreprises, en mettant à leur disposition des installations ou équipements, ainsi que l'assistance d'experts.

C'est sur cette base qu'il est envisagé de mettre à la disposition des organismes intéressés, le réacteur HFR de l'établissement de Petten, le réacteur ESSOR sis à Ispra et les équipes affectées à BR2, en vue de concourir à l'exécution de programmes mis en oeuvre par ces organismes et connus dans leurs lignes essentielles.

Dans le cadre des propositions soumises au Conseil, les installations et les équipes précitées vont ainsi cesser temporairement d'être affectées à l'exécution du programme commun d'Euratom et, pour cette raison, ne figureront plus dans les évaluations incluses dans les décisions de programme pluriannuel arrêtées en vertu de l'art. 7 du Traité.

En revanche, elles demeurent un élément du C.C.R. et, par conséquent, doivent nécessairement donner lieu à des prévisions, tant en crédits qu'en effectifs, ainsi qu'aux mentions correspondantes au budget des Communautés, celui-ci faisant apparaître en recettes les montants payés par les utilisateurs du chef de cette mise à disposition.

Les droits et obligations respectives de la Communauté et des utilisateurs, seront fixés dans un contrat, fondé sur l'article 6, qui règlera notamment la durée de la mise à disposition, les modalités de gestion, le financement, la responsabilité, etc.

Les opérations financières correspondantes, y compris les éventuels investissements, seront retracées dans des comptes d'affectation spéciaux soldés par les utilisateurs conformément à l'engagement pris par eux aux contrats.

La Commission est consciente de ce que la conclusion de ces contrats conditionne, dans une certaine mesure, l'adoption du programme pluriannuel commun. Au cas où ces contrats ne pourraient être signés avant la fixation définitive du programme et du budget, il conviendrait que les Etats membres intéressés s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à garantir le remboursement des sommes exposées du chef de ces opérations.

En annexe, la Commission présente, à titre d'information, une estimation des frais d'exploitation des réacteurs ESSOR et HFR qui a été établie sur base d'un programme cadre. Toutefois, il est évident que le contenu de ces programmes ainsi que leurs coûts et les investissements y afférents devront être arrêtés en accord avec les Etats intéressés.

EXPLOITATION DES REACTEURS HFR ET ESSOR

I. REACTEUR HFR, Petten

1. La présente proposition couvre l'exploitation du réacteur HFR pour une période de 5 ans. Le budget correspondant a été élaboré dans l'hypothèse qu'il s'agirait de la seule activité restant à Petten dans le cadre du C.C.R. Les frais d'infrastructure et des services techniques généraux ont été, par rapport au budget d'ensemble actuel de l'Etablissement de Petten, réduits au minimum indispensable. Par contre, si l'on prévoit une exploitation optimale du réacteur, il est nécessaire de renforcer le personnel de première ligne.

2. L'objectif de ce programme consiste à fournir aux Etats Membres intéressés les moyens et le support technique nécessaires pour l'exécution de programmes d'irradiation. S'ajoutent éventuellement d'autres programmes d'irradiation élaborés dans le cadre du programme de recherche du C.C.R. Les modalités d'exécution et l'ampleur de cette activité restent toutefois à définir.

3. L'objectif de programme comprend :

- la conduite technique et l'entretien du réacteur HFR;
- l'élaboration des projets d'irradiation pour le compte de tiers;
- le projet et la fabrication des dispositifs d'irradiation;
- les tests d'acceptation et la mise en pile de l'expérience;
- la surveillance de l'expérience pendant l'irradiation;
- le démantèlement de l'expérience et la récupération des échantillons.

Cet objectif comprend aussi :

- les travaux de développement des nouveaux dispositifs d'irradiation;
- des travaux de développement en général liés à l'exploitation du réacteur;
- des travaux d'exécution et de développement liés à l'exécution d'examen préliminaires pré- et post-irradiatoires.

./...

4. Les excellentes caractéristiques de ce réacteur, le "know-how" important disponible à Petten dans le domaine des irradiations, ainsi que l'intérêt croissant pour les études systématiques du comportement de matériaux et de combustibles, motivent techniquement cette proposition. Le Comité Consultatif en matière de gestion de programmes "Irradiations à haut flux" n'a d'ailleurs jamais manqué de souligner la bonne qualité et l'importance des travaux d'irradiation effectués dans le passé à Petten.

Les autres conditions énoncées par le C.C.M.G.P. comme essentielles pour garantir une exploitation satisfaisante de ce réacteur, et notamment que :

- a. les entraves d'ordre tarifaire soient supprimées;
- b. une planification à long terme des programmes d'irradiation soit mise en oeuvre;
- c. les activités d'étude et de développement des dispositifs d'irradiation soient poursuivies avec envergure;

sont implicitement satisfaites par la présente proposition et, par la suite, par les accords art. 6.

Dotations et personnel du réacteur HFR

	1973	1974	1975	1976	1977	Total	
Personnel statutaire	95	95	95	95	95		agents
Personnel agents locaux	3	3	3	3	3		agents
Coût du personnel *	1,11	1,18	1,25	1,32	1,40	6,26	Muc
Coût d'infrastructure *	0,55	0,58	0,62	0,66	0,70	3,11	Muc
Imputation primaire *	3,40	3,60	3,82	4,05	4,29	19,16	Muc
Total	5,06	5,36	5,69	6,03	6,39	28,53	Muc

\* sur base d'une augmentation du coût de la vie de 6% par an.

1 9 7 3

Premier semestre :

- montage des barres de second canal CART
- montage des barres de sécurité liquides
- montage des canaux pour convertisseurs ZIRCON et paniers d'irradiation DIC.

Second semestre :

- redémarrage et essais du réacteur et des nouveaux dispositifs
- irradiations

En outre :

- démarrage de l'étude et de la réalisation des deux premiers circuits à eau pressurisée et bouillante (250 et 300 kW) CAB 250 et CAP 300;
- spécifications et appel d'offre pour les circuits à eau pressurisée et bouillante de grande puissance (2.500 et 3.000 kW) CAB 2500 et CAP 3000;
- entraînement des nouveaux opérateurs de réacteur et de circuits.

1 9 7 4

- exploitation, en régime normal d'irradiation, des dispositifs et circuits suivants : CART I et II, MODESTE, ZENON, ZIRCON et DIC;
- fin de montage et démarrage des circuits CAB 250 et CAP 300;
- fabrication en usine des circuits CAB 2500 et CAP 3000 et début d'aménagement des casemates.

1 9 7 5

- exploitation, en régime normal d'irradiation, des dispositifs et circuits suivants : CART I et II, MODESTE, ZENON, ZIRCON, DIC, CAB 250 et CAP 300;
- opérations de réception et de montage des circuits CAB 2500 et CAP 3000.

./...

## II. REACTEUR ESSOR, Ispra

1. Les éléments budgétaires présentés couvrent l'ensemble des dépenses du plan en ce qui concerne les frais d'exploitation du Complexe, les investissements en matière de dispositifs et installations expérimentaux et d'examen après irradiation.

Par contre, les coûts des échantillons à irradier et des études associées n'ont pas été pris en compte, ceux-ci étant normalement directement pris en charge par les demandeurs.

En ce qui concerne le LMA, n'ont été prises en compte que la facturation probable des travaux d'examen qui lui seront confiés, ainsi que les dépenses d'équipements directement nécessaires à l'exécution du plan.

Pour ce qui est des frais d'infrastructure, ils sont imputés sur ce programme en tant que fraction des dépenses globales d'infrastructure de l'Etablissement d'Ispra, calculée au prorata de la masse salariale globale des effectifs imputés directement sur le programme.

2. L'objectif de ce programme consiste :

- a. dans la mise à la disposition des Etats Membres demandeurs, d'une installation dont le plan d'investissement et d'exploitation soit conforme aux besoins exprimés par ceux-ci.
- b. à faciliter la mise en place d'une nouvelle structure de gestion spécifique, relayant une éventuelle solution transitoire ad hoc.

3. Le calendrier prévisionnel des activités dans le cadre d'un programme quinquennal d'équipements et d'exploitation d'ESSOR est le suivant :

./...

1 9 7 6

- fin d'exploitation des dispositifs ZENON et ZIRCON;
- fin de montage, essais et démarrage des grands circuits CAB 2500 et CAP 3000.

1 9 7 7

- exploitation de routine du complexe équipé essentiellement de ses 5 circuits à eau (CART, CAB 250 et 2500, CAP 300 et 3000) occupant 6 canaux, et de dispositifs divers occupant en moyenne 4 canaux, soit une utilisation à 80 % de la capacité d'irradiation.

Dotations et personnel du réacteur ESSOR

	1973	1974	1975	1976	1977	Total	
Personnel statutaire	170	170	170	170	170		agents
Personnel agents locaux	39	39	39	39	39		agents
Coût du personnel *	2,13	2,25	2,39	2,53	2,69	11,99	Muc
Coût d'infrastructure *	1,09	1,16	1,23	1,31	1,38	6,17	Muc
Imputations primaires *	2,06	2,19	2,32	2,46	2,61	11,64	Muc
Utilisation du LMA *	-	0,11	0,21	0,22	0,24	0,78	Muc
Utilisation du CETIS	0,07	0,07	0,08	0,08	0,09	0,39	Muc
Total	5,35	5,78	6,23	6,60	7,01	30,97	Muc
Nouveaux Investissements *	2,46	6,46	5,38	2,10	1,36	17,76	Muc
T O T A L	7,81	12,24	11,61	8,70	8,37	48,73	Muc

\* sur base d'une augmentation du coût de la vie de 6 % par an